

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

._*_*_*_*_*_*_*_*_.

L'An deux mil dix-huit, le vingt-sept mars,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2018

Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, M. FENEROL, Mme BOILEAU, Adjoints,
Mme DUFLOS-BRETON, Mme COMPAIGNON DE MARCHEVILLE, Mme GOUNIA, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme DEGOUTE - Mme MOTTE, M. MARGUERAY, M. BERNARD

Secrétaire de séance : Mme BOILEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Projets travaux 2018 / 2019
- Vote des budgets – comptes administratif – compte de gestion : délibération
- Vote des 3 taxes : délibération
- Personnel communal : mise en place du RIFSEPP : délibération
- Convention d'entretien avec la commune de Gy en Sologne : information
- Affaires et questions diverses à présenter par écrit

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

Délibération
2018.03.01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2018.03.02

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif 2017 du budget de la commune à l'unanimité, par 6 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2018.03.03

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017- BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire, Après avoir entendu le compte administratif 2017, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 2 497.83 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 89 148.66 €
- restes à réaliser : - 583.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible de 2 497.83 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 2 497.83 €

Délibération
2018.03.04

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de de la Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 245 745 €
Recettes : 245 745 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 162 240 €
Recettes : 162 240 €

Délibération
2018.03.05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2018.03.06

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement à l'unanimité, par 6 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2018.03.07

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 69 292.75 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 118 210.75 €
- restes à réaliser dépenses : - 10 990.05 €

- restes à réaliser recettes : 74 200.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 55 000.80 €
- le solde disponible de 14 291.95 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 14 291.95 €

Délibération
2018.03.08

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 105 047 €
Recettes : 105 047 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 150 922 €
Recettes : 150 922 €

Délibération
2018.03.09

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU PRIEURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2018.03.10

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DU PRIEURE

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif du budget du Prieuré à l'unanimité, par 6 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2018.03.11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET DU PRIEURE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire, Après avoir entendu le compte administratif 2017, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 26 426.94 €
- solde d'exécution cumulé d'investissement de : 0

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Le solde disponible 26 426.94 € est affecté comme suit :
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) soit : 26 426.94 €

Délibération
2018.03.12

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU PRIEURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif du Prieuré.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 36 508 €

Recettes : 36 508 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 28 507 €

Recettes : 28 507 €

Délibération
2018.03.13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2018.03.14

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif du budget des logements sociaux à l'unanimité, par 6 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2018.03.15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017– BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 37 226.84 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 17 053.23 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 17 053.23 €
- le solde disponible de 20 173.61 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 20 173.61 €

Délibération
2018.03.16

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif des Logements Sociaux

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 356 €
Recettes : 34 356 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 40 606 €
Recettes : 40 606 €

Délibération
2018.03.17

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

. Association « Lassay Loisirs »	100 €
. Association « Tamalou »	100 €
. Association « St Denis – St Hilaire »	100 €
. Société de Musique Muroise	150 €
. Société protectrice des Animaux	270 €
. Association des Conciliateurs de Justice de Loir et Cher	20 €
. Souvenir Français	50 €
. Prévention Routière	50 €
. CFA	120 €
. CFA MFEO	60 €
TOTAL	<u>1 020 €</u>

Délibération
2018.03.18

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

La Communes, adhérente de la Communauté des Communes « Val de Cher - Controis » qui a opté pour le régime de la TPU, Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux des 3 taxes pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation	17.23 %
- taxe foncier bâti	23.44 %
- taxe foncier non bâti	53.79 %

Délibération
2018.03.19

Objet : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Lassay-sur-Croisne – RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune, Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 :

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du IFSE est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 17 mai 2004 à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu intégralement aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, accident du travail.

En cas de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, congé longue maladie et maladie de longue durée, l'IFSE sera suspendu.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

ARTICLE 2 :

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, ci-après, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement)
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit de celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Responsabilité de service ou d'encadrement

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Responsabilité de service ou d'encadrement
2	Exécution

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €

ARTICLE 3

MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie de novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité relationnelles
- Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la délibération.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 260 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

- Maladie ordinaire :
Le CIA sera suspendu

- Maladie professionnelle ou accident de service :
Le CIA sera suspendu
- Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
Le CIA sera suspendu
- Maternité ou pour adoption, et de congé paternité
Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

ARTICLE 4

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018.

Délibération
2018.03.20

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération
2018.03.21

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération
2018.03.22

STATUTS COMMUNAUTAIRES/ MODIFICATION ARTICLE 5 /AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 26 Juin 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRÉ, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Or, un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution etc..).

Dans ce cadre, pour leurs permettre de pérenniser les actions déjà engagées, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 décembre 2017 pour la modification des statuts communautaires et ce par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire

Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant la modification de l'article 5 des statuts communautaires par l'adjonction d'une compétence facultative C6 - Autres actions en faveur de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

· **Approuve** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme suit :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

Délibération
2018.03.24

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2018 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2018
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

- 42 598.00 €

Délibération
2018.03.25

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs et différents services :

	LIBELLE	PRIX TTC
EAU	le M3	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de revaloriser le tarif de l'eau à 1 € à compter du 1^{er} rôle 2018 « eau et assainissement ».

**CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE GY EN SOLOGNE ET LA COMMUNE DE LASSAY SUR
CROISNE POUR LE CR 150**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention signée entre la commune de Gy en Sologne et la commune de Lassay sur Croisne concernant l'entretien du CR 150 mitoyen avec les deux communes :

La commune de Gy-en-Sologne participe à l'entretien de l'intégralité du CR 150 y compris sur la partie Lassay sur Croisne en calcaire :

- en fourniture de calcaire
- mise à disposition d'un ou deux employés municipaux
- mise à disposition d'un tracteur avec chargeur

La commune de Lassay-sur-Croisne participe à la mise en œuvre du calcaire apporté par la commune de Gy-en-Sologne pour une partie (650 mètres) du CR 150 situé sur Lassay-sur-Croisne:

- mise à disposition de l'employé municipal
- mise à disposition du tracteur de la commune

Cet entretien aura lieu au moins trois fois par an et sera convenu entre les deux partis.

Cette convention a été lue et approuvée par Madame Anne-Marie COLONNA, Maire de Gy-en-Sologne et Monsieur François GAUTRY, Maire de Lassay-sur-Croisne.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **Changement du sable de l'aire de jeux**
- **Association St Hilaire**
 - ✓ Brocantes à Châtillon sur Cher
 - ✓ Soirée St Patrick réussie
 - ✓ 22 avril : bourses aux livres au château du Moulin

- ✓ 01.06 : brocante professionnelle au château du Moulin
- ✓ Septembre : journées du Patrimoine – bourses aux livres
- **Fibre optique**
 - ✓ Démarrage en 2018 – obligations aux propriétaires d'élaguer leurs arbres – un courrier leur sera adressé.
 - ✓ Lecture du courrier de l'association des Maires 41 faisant part qu'il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée précisément par une adresse et un numéro – M. Fénerol prend en charge le dossier.
- **Boîte à livres**
 - Relancer Orange pour la suppression du branchement électrique de la cabine téléphonique
- Madame Compaignon de Marchéville demande que le Conseil Départemental participe à l'achat de la signalétique pour le château du Moulin – Voir Monsieur Jacques Marier, Conseiller Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations de la séance du 27 mars 2018

2018.03.01 : approbation compte de gestion commune

2018.03.02 : compte administratif commune

2018.03.03 : affectation résultat commune

2018.03.04 : BP commune

2018.03.05 : approbation compte de gestion eau et assainissement

2018.03.06 : compte administratif eau et assainissement

2018.03.07 : affectation résultat eau et assainissement

2018.03.08 : BP eau et assainissement

2018.03.09 : compte de gestion le prieuré

2018.03.10 : compte administration le prieuré

2018.03.11 : affectation résultat le prieuré

2018.03.12 : BP le prieuré

2018.03.13 : compte de gestion logements sociaux

2018.03.14 : compte administratif logements sociaux

2018.03.15 : affectation résultat logements sociaux

2018.03.16 : BP logements sociaux

2018.03.17 : subventions aux associations 2018

2018.03.18 : vote des 3 taxes

2018.03.19 : RIFSEEP

2018.03.20 : adoption rapport eau

2018.03.21 : adoption rapport assainissement

2018.03.22 : Statuts communautaires – modification article 5

2018.03.23 : amortissement travaux interconnexion SIAEP Billy/Gy

2018.03.24 : subvention budget eau et assainissement

2018.03.25 : revalorisation tarifs et taxes